

Contrat volailles Saison 10 : du 11 mai au 9 novembre 2021 (6 mois)

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- de permettre aux habitant(e)s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique ;
- de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs/ productrices et consomm'acteurs/consomm'atrices ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux ;
- de permettre à ses adhérent(e)s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans.

1- Objet

Le présent contrat est passé entre la productrice et l'adhérent(e) pour l'approvisionnement mensuel en volailles, le **2eme mardi de chaque mois**.

La productrice s'engage à produire des volailles de qualité issues d'un élevage certifié bio à échelle paysanne. Elle devra fournir sa licence et son certificat bio à tout adhérent(e) en faisant la demande. L'adhérent(e) s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel et à celle de l'AMAP, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur de la section et de s'inscrire sur le planning des permanences.

Les poulets sont abattus tous les mercredis. La DLC des volailles est de 9 jours et la découpe sous vide est de 14 jours.

2- Termes du contrat

L'adhérent(e) et la productrice s'engagent sur la commande **mensuelle** de base suivante (indiquer les nombres) :

Produits	Prix par unité (*)	Prix au kilo	11 mai	8 juin	13 juillet	14 sept	12 oct	9 nov
Poulet 1,5 / 1,8 kg	16.00 €	9.95 €						
Poulet 1,8 / 2,2 kg	19.00 €	9.95 €						
Poulet 2,2 / 2,6 kg	22.00 €	9.95 €						
Pintade	20.00 €	10.95 €						
Demi-poulet découpé	18.00 €	18,80 €						
Gésiers confits	8.50 €	Pot de 350 g						
Rillettes	5.50 €	Pot de 180 g						
Terrine de volaille (poivre vert ou nature)	5.50 €	Pot de 200 g						
Solde par livraison								
Solde total du contrat								

(*) Les prix des produits à peser sont des moyennes, une régularisation se fera en fin de contrat en fonction des poids réellement livrés et des prix au kg.

Le paiement des volailles s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en un, deux, trois, six règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Tous les chèques seront remis à un représentant de l'AMAP à la signature du contrat. La régularisation (en fonction des poids effectivement livrés) est effectuée lors de la dernière livraison. Les chèques devront être libellés au nom de « **Les poulets de la marquise** ».

**Les livraisons ont lieu chaque mardi de 18h30 à 19h30
dans la cafétéria du Grand Cordel MJC, 18 rue des Plantes à Rennes.**

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent(e) d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les volailles ou autre commandes à sa place, l'adhérent(e) doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les volailles ne sont pas récupérées, il est donné à un lieu social, il n'y a pas de suspension de contrat, ni de transfert de quantité, ni de remboursement.

Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau.

Ce contrat est établi en 2 exemplaires entre :

La productrice : Sonia Debroux / 0685736018 Le Teillac, 35550 Saint Just Fait le/...../2020 Signature :	L'adhérent(e) : Tél: Mail : Fait le/ /2021 Signature :
--	--